N° 121 — 19e Année

CINQ CENTIMES LE NUMÉRO

Mercredi 1er Mai 1907

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

REDACTION :
ROUBAIX, rue de la Concorde, 7 (près la place du Trichon).
TOURCOING, rue Verte, 13

Bureau administratif :
Rue de Béthune, 27, à Lille

PRIX DES ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing :
Trois mois : 4 fr. 50. — Un an : 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois : 5 francs. — Un an : 20 francs.

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES. . . 7 c. 0 fr. 35 la ligne
RECLAMES. . . 0 fr. 10
FAITS DIVERS. . 0 fr. 20
LOCALES . . . 1 fr.

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal ; à Paris, dans nos bureaux, 96, rue Taitbout.

TÉLÉPHONE
A ROUBAIX : N° 661 | A TOURCOING : N° 1078
A LILLE : N° 97

Lire plus loin :

— La grève générale des peignages à Tourcoing ; les autres grèves dans la région.

— Une tentative de déraillement sur la voie Calais-Lille.

OPINIONS

La France à La Haye

L'attitude de la France à la conférence de La Haye, pour le mois de juin prochain, préoccupe à juste titre le monde politique : les gestes de la France ne sont jamais indifférents, quelle que soit l'occasion, mais l'occasion de La Haye est particulièrement intéressante, elle offre le plus puissant intérêt pour la politique du monde entier.

Il importerait vraiment que les puissances du monde, et surtout celles d'Europe, dans cette réunion des gouvernements civilisés, pour l'avenir légal du genre humain, ne fussent pas trop au-dessous de l'opinion des peuples, trop au-dessous de l'idéal et de la conscience universels et que la public des bons Européens eût cette sensation qu'il n'est pas représenté au pouvoir par des hommes et par des gouvernements trop au-dessous de leur rôle et de leur mission civilisatrice. Si cette conférence ne fait rien d'utile, si elle n'émet que des résolutions vagues ou secondaires, ce sera une cause de déception et d'inquiétude.

On se demande ce que fera la France : elle ne peut que prendre une attitude conforme à ses principes, à cette politique pacifique qui n'est maintenue depuis plus de trente-cinq années que la République existe en France, et à cet esprit pacifique qui a toujours été celui de la République française, aussi bien pendant la Révolution de 1789 que depuis le 4 septembre 1870. La République n'a été violemment rejetée hors de la paix, entraînée dans les voies de la guerre que lorsqu'elle eut été privée de ses libertés au-dedans par quelques despotes et qu'elle n'était plus que l'outil encore formidable, mais servile, de la dictature.

La France libre voudra rester à La Haye maîtresse d'elle-même. On dit que déjà deux camps se dessinent dans cette conférence : d'un côté les trois grands empires militaires, l'Allemagne, la Russie, l'Autriche ; de l'autre les puissances parlementaires et libérales de l'Occident : l'Angleterre, l'Italie, l'Espagne, auxquelles peuvent se joindre la Grèce, la Suède et la Norvège, et d'autres encore. Je laisse de côté les Etats-Unis de l'Amérique du Nord, de l'Amérique du Centre et les Républiques du Sud américain. Je laisse de côté le Japon, avec l'immense importance qu'il s'est acquise. Le Japon marche d'accord avec l'Angleterre jusqu'à nouvel ordre.

C'est le spectacle de notre Europe que je considère curieusement : on y marque principalement les deux camps ou les deux groupes que je viens d'indiquer, et l'on se demande de quel côté sera la France. Elle sera certainement du côté de la paix et de la liberté des peuples, mais en même temps elle voudra rester elle-même, conserver son autonomie morale entière, n'aliéner aucune portion de son indépendance.

Cette situation lui est d'autant plus commandée qu'elle voit la Russie, son alliée, dans un groupe, avec l'Allemagne et l'Autriche, et l'Angleterre, sa précieuse amie, dans un autre groupe qui paraît contraire au premier.

De telles conditions ne commandent-elles pas à la France de veiller avec le plus grand soin à l'indépendance parfaite de son attitude ? On compte sur la prudence et sur le tact reconnu de M. Léon Bourgeois pour ne pas s'éloigner de cette ligne de conduite, difficile à suivre, délicate sans doute, mais qui offre de remarquables avantages.

Ce qu'il faudrait savoir, c'est qu'il n'y est pas deux camps dans cette conférence de La Haye, et, vraiment, il ne devrait pas y en avoir deux, et la conférence mérite le nom qu'on se plaît à lui donner. Toutes les nations civilisées, qui se disent attachées à la paix du monde, devraient donner à La Haye une expression si éclatante, si objective de leur sentiment pacifique, un témoignage si clair, si démonstratif de leur volonté commune, qu'il ne pourrait plus rester après cela aucun doute dans l'esprit du genre humain rasséréné et consolé.

Ce serait un grand jour ! une belle aurore ! après tant de deuils et dans la nuit qui nous enveloppe encore. Et ce ne serait pas bien difficile de faire cette démonstration irréfutable et d'en fournir des gages à la conscience universelle !

Mais si cela nous est refusé, si les hommes qui ont la puissance veulent nous maintenir dans le doute, perpétuer l'anarchie des nations, sans aller d'ailleurs au delà de l'anxiété même si c'est la leur politique, la République française certainement ne peut pas accepter cette sécurité morbide, ses traditions de liberté et de paix et les souvenirs ineffaçables qu'elle porte dans le cœur.

Elle ne se livrera ni aux uns, ni aux autres, elle est fidèle à ses amis et à ses alliés, elle est aussi fidèle à son histoire et elle attend du progrès de la liberté et de la justice en Europe les réparations qui arrivent toujours à leur heure à ceux qui savent les mériter.

HECTOR DEPASSE,
député de la Seine.

La Politique

L'élection de M. Jules Delahaye, dans la circonscription de Cholet, n'a rien eu de triomphal.

Seul candidat, l'ancien dénonciateur des prétendus cent-quatre a obtenu plusieurs milliers de voix de moins que M. de Maillé, son prédécesseur, et cela dans le pays le plus clérical de France, en pleines Mauges vendéennes.

Il est vrai que ce fabricant de scandales n'est pas de l'arrondissement qu'il va représenter, et où il a été importé par la démagogie de sacristie qui a déjà fait de son père un sénateur de Maine-et-Loire.

Il y a, dans ce département, une foule de gros propriétaires, de nobles, tous plus conservateurs les uns que les autres, et qui pourraient représenter les populations catholiques. Mais ces réactionnaires riches et considérés tremblent devant les révolutionnaires cléricaux et sont dominés par de violents énergumènes.

Ils abandonnent leur drapeau, et le laissent tomber entre les mains d'agitateurs professionnels qui achèveront de le perdre et accéléreront la faillite conservatrice.

L'élection de M. Jules Delahaye est une des manifestations les plus curieuses et les plus significatives de cette désagrégation d'un ancien parti d'opposition qui méritait mieux que cette lamentable chute dans le bonapartisme tapageur et la démagogie noire.

C'est, sous une autre forme, ce qui s'est produit pour l'Eglise dans l'affaire de la Séparation.

Les vieilles oppositions sont finies, mais elles auraient dû périr plus brillamment !

HENRY JAGOT.

QUESTION SOCIALE

INTÉRESSANTE ÉVOLUTION

L'assistance publique et les enfants vicieux. — Colonies pénitentiaires et colonies correctionnelles. — Les tribunaux de l'enfance

Parmi les 146,000 enfants confiés à l'assistance publique, il y en a un certain nombre qui sont particulièrement difficiles : la statistique fixe leur contingent à environ 3 % de l'effectif total. On les divise en enfants vicieux et en enfants difficiles. Les premiers par les actes d'immoralité ou de cruauté auxquels ils ont la coutume de se livrer, constituent un danger pour leurs camarades, les seconds par leur insubordination, leur indiscipline, leur penchant au vagabondage, donnent de graves sujets de mécontentement et ne peuvent, ni être placés dans certaines familles, ni être mis en condition.

Leur sort fut d'abord entièrement réglé par l'administration des hospices ; le système était alors fort simple : c'était, pour les garçons, la cellule ou la cabanon, pour les filles, l'internement dans les maisons dites du Bon Pasteur. La création et le développement de l'inspection des enfants assistés modifia leur situation, les enfants assistés vicieux ou indomptables furent traduits devant les tribunaux de droit commun afin d'être envoyés dans les maisons de correction. Le remède était pire que le mal, on arrive uniquement, en accumulant ainsi les mauvaises natures, à rendre les récidives plus fréquentes.

De 1840 à 1848, la réaction de l'opinion contre de pareilles pratiques amena la création d'établissements de réforme spéciaux dus à l'initiative privée ; la loi de 1850 décide que les enfants de moins de seize ans ne pourraient plus être envoyés ni dans les maisons centrales, ni dans les prisons départementales. Des colonies pénitentiaires furent créées à l'usage de ceux qui étaient acquittés comme ayant agi sans discernement ; les jeunes délinquants condamnés à plus de deux ans de prison et les insubordonnés des colonies pénitentiaires furent expédiés aux colonies correctionnelles. Ces établissements, soumis à des régimes différents, étaient en même temps des établissements d'enseignement professionnel agricole, on s'occupait donc moins d'assurer un métier à ceux qu'on s'efforçait de redresser moralement ; malheureusement les travaux agricoles n'étaient guère de nature à convenir à des enfants dont la plupart venaient des grandes villes et étaient fatalement appelés à y retourner.

La loi du 24 juillet 1889 confia à l'assistance publique les enfants dont les parents ont été privés de la puissance paternelle ; ce sont en général des sujets élevés dans un milieu mauvais, et par suite souvent très difficiles ; cette du 19 avril 1898 a décidé que les enfants victimes de délits et de crimes lui seraient également remis, cette mesure est des plus sages, malheureusement la même loi porte qu'elle sera chargée également de veiller sur les enfants auteurs de crimes ou de délits : c'est, il faut l'avouer, une confusion bien fâcheuse ; aussi semble-t-il que ces derniers devraient être, pour éviter une contamination fatale, directement dirigés sur les colonies correctionnelles ou plutôt sur les établissements de nouveaux prévus par la loi du 28 juin 1904 sur les écoles de réforme. Soumises à un régime sévère, ces dernières seraient en même temps des écoles d'enseignement professionnel industriel. Départementales ou interdépartementales, elles seraient établies à la campagne, sans trop s'éloigner des villes ; elles devraient ne pas contenir un trop grand nombre d'élèves pour qu'on puisse s'occuper sérieusement de leur relèvement ; en dehors des travaux et des exercices réglementaires on leur ferait prendre des habitudes de propreté et d'hygiène inconciliables, en général, avec les mœurs des développés sociaux qui constituent l'armée du crime.

Les jeunes délinquants, il importe de le remarquer, sont le plus souvent victimes de l'insouciance, de l'ignorance, des vices de leurs parents ; les délits qu'ils commettent doivent être appréciés non pas en eux-mêmes, mais en tenant compte de la personne des coupables, du milieu dans lequel ils ont vécu, de leur degré de contamination ; il s'agit ici de guérir plus que de punir ! Il faut ne jamais oublier que ces enfants sont victimes d'hérédités dont la Société ne saurait à bon droit les rendre responsables, que leur jeune âge permet d'espérer leur amélioration, aussi est-on amené à se demander s'il ne serait pas utile d'organiser pour eux des tribunaux spéciaux ?

BERTAL.

LE SALON de la SOCIÉTÉ NATIONALE

(Fin)

L'Exposition de Carolus Duran ne nous apporte rien à quoi nous ne nous attendions. Peut-être pourtant ne nous attendions-nous pas à voir la toilleur figée du portrait de Mme Lemaire dans le giet en moderne Napoléon. Nous avons salué comme de vieilles connaissances les pommes somptueuses du maître, plus sobres et plus surface fortement peintes. L'albumine radétd par les yeux rêveurs et les lèvres sensuelles de Mme L... dont le bobère noir est élevant sur un corsage bleu, s'oppose à l'ombilé du portrait de la Comtesse V... Mlle G. F., à la physionomie un peu boudeuse, est d'une indécision presque pas feinte. Elle est dans un peignoir vert embrelle à la mode. Les plis de sa robe sont un peu débiaschis par la promenade. C'est d'un Carolus Duran affectant d'être moins expert et l'étant peut-être plus en réalité.

La rue Soufflot, en été, lorsque les arbres abandonnent leurs dernières feuilles desséchées au vent, lorsque le soleil inonde la chaussée et par son brouge éclairage rapproche les distances, la rue Soufflot avec ses seule hauteurs est tout bien *le place à Normandie*, en hiver, avec la neige à demi fondue qui demeure en plaques blanches au long des clochers, est parcourue par de bonnes bourgeoises en vêtements noirs et sévères combien de pas séparant leur petite maison de l'église. *Le Marché à Tourcoing*, vu de haut, offre le ballement des étoffes, les bobines de couleurs quelle vieille peuple habitué des marchandises. Les étoffes frottées d'yeux, pendues flottant au vent. M. Louis Bréquval exprime très bien ces aspects mouvementés de l'atmosphère des rues de Paris, l'été. Il observe minutieusement le calme reposant des villes septentrionales et tout le pittoresque du Nord. Il excelle à peindre les intimités, et il réussit aussi à peindre parfaitement lorsqu'il développe l'étendue de la *Côte à Wimereux-sur-Somme*.

L'Enfance, de M. Emile Quentin-Brin, est une femme nue sous une robe de gaze noire, dont la transparence est de la légères broderies vertes. Elle est debout, la jambe tendue pour une ligne impeccable et pour un effet plus neuf. Elle sourit et son sourire cherche à se dissimuler sous un bras mis en défense. Se défend-elle ? Est au contraire provoque-t-elle ? est-elle une victime heureuse ou une coquette en action ? Enigme. Elle n'est pas belle vraiment, quoique ses traits soit voilée. Elle est la femme qui trouve son élégance dans son attitude, car, à dessein, l'artiste lui a dérobé le visage. Les vêtements qu'elle a quels ils ont la coutume de se livrer, constituent un danger pour leurs camarades, les seconds par leur insubordination, leur indiscipline, leur penchant au vagabondage, donnent de graves sujets de mécontentement et ne peuvent, ni être placés dans certaines familles, ni être mis en condition.

Leur sort fut d'abord entièrement réglé par l'administration des hospices ; le système était alors fort simple : c'était, pour les garçons, la cellule ou la cabanon, pour les filles, l'internement dans les maisons dites du Bon Pasteur. La création et le développement de l'inspection des enfants assistés modifia leur situation, les enfants assistés vicieux ou indomptables furent traduits devant les tribunaux de droit commun afin d'être envoyés dans les maisons de correction. Le remède était pire que le mal, on arrive uniquement, en accumulant ainsi les mauvaises natures, à rendre les récidives plus fréquentes.

De 1840 à 1848, la réaction de l'opinion contre de pareilles pratiques amena la création d'établissements de réforme spéciaux dus à l'initiative privée ; la loi de 1850 décide que les enfants de moins de seize ans ne pourraient plus être envoyés ni dans les maisons centrales, ni dans les prisons départementales. Des colonies pénitentiaires furent créées à l'usage de ceux qui étaient acquittés comme ayant agi sans discernement ; les jeunes délinquants condamnés à plus de deux ans de prison et les insubordonnés des colonies pénitentiaires furent expédiés aux colonies correctionnelles. Ces établissements, soumis à des régimes différents, étaient en même temps des établissements d'enseignement professionnel agricole, on s'occupait donc moins d'assurer un métier à ceux qu'on s'efforçait de redresser moralement ; malheureusement les travaux agricoles n'étaient guère de nature à convenir à des enfants dont la plupart venaient des grandes villes et étaient fatalement appelés à y retourner.

La loi du 24 juillet 1889 confia à l'assistance publique les enfants dont les parents ont été privés de la puissance paternelle ; ce sont en général des sujets élevés dans un milieu mauvais, et par suite souvent très difficiles ; cette du 19 avril 1898 a décidé que les enfants victimes de délits et de crimes lui seraient également remis, cette mesure est des plus sages, malheureusement la même loi porte qu'elle sera chargée également de veiller sur les enfants auteurs de crimes ou de délits : c'est, il faut l'avouer, une confusion bien fâcheuse ; aussi semble-t-il que ces derniers devraient être, pour éviter une contamination fatale, directement dirigés sur les colonies correctionnelles ou plutôt sur les établissements de nouveaux prévus par la loi du 28 juin 1904 sur les écoles de réforme. Soumises à un régime sévère, ces dernières seraient en même temps des écoles d'enseignement professionnel industriel. Départementales ou interdépartementales, elles se-

d'abord, au premier plan, pour que l'ombre devinée soit plus intime sous elles. En effet, de cette ombre où le regard oppesanti pénètre, émergent, une à une, des physionomies aux larges prunelles. La nuit est toute vibrante. L'air tremble comme les mains qui se serrent tout bas dans les gondoles. Les formes jumelles se détachent sur les lumières. Un croit entendre des musiques. Nul mieux que M. le Sidaner ne sait exprimer cette sensibilité intense et mystérieuse de ces nuits dont la seule âme fait s'enfoncer les ongles dans les paumes.

J. A.

INFORMATIONS DIVERSES

Un syndicat de curés

Paris, 30 avril. — M. Soulange-Bodin, curé de Plaisance, a présenté hier à l'approbation du Préfet de la Seine un projet de statuts tendant à la création, conformément à la loi de 1884, d'un syndicat des curés de Paris. Un exemplaire de ces statuts a été envoyé au ministre de l'Intérieur, au ministre de l'Instruction publique et des Cultes et au ministre du Travail.

Deux femmes aux prises avec des lions

Paris, 30 avril. — Hier soir, une émouvante scène s'est déroulée 18 et 20 rue de Clichy, au cours de la représentation donnée à l' « Apollo ». Parmi les numéros de ce music-hall, il en est un, où l'on voit deux jeunes femmes, les sœurs Rosie, exécuter différents exercices d'équilibre en marchant sur une corde en fil de fer, tendue au-dessus d'une cage dont le toit a été enlevé, et dans laquelle se trouvent Sultan et Champion, deux superbes lions d'Abyssinie. Au moment où vêtues d'un simple maillot, les deux équilibristes arrivaient côte à côte, à la moitié du parcours qu'elles avaient à accomplir, c'est-à-dire à peu près au milieu de la cage, un des tendeurs du fil cède sous le poids et, la corde étant rompue, les deux malheureuses tombèrent entre les deux lions, dans la cage où, heureusement, se trouvait le dompteur Wood. Les fauves que cette chute soudaine et mattendue avait mis en fureur, se dressèrent aussitôt et se précipitèrent sur les deux femmes. L'une d'elles, miss Elsa, fut renversée et reçut au côté droit un coup de griffe, déterminant une longue estafilade, partant de l'épaule, à la hauteur de l'aisselle, et allant jusqu'au-dessous du sein droit qui a déterminé une abondante hémorragie. Quant à sa sœur, elle s'était blessée au pied en tombant et reste étendue à terre. Grâce au sang-froid du dompteur qui, bien que désarmé, tint les lions en respect, les sœurs Rosie purent être retirées de la cage par le personnel affolé qui s'était précipité sur le décor en entendant les cris de terreur poussés par les spectateurs. Plusieurs dames se sont évanouies. L'un des artistes ont reçu les premiers soins d'un médecin qui se trouvait parmi le public et ont été ensuite transportées chez elles. Les blessures de miss Elsa ne mettent pas ses jours en danger.

Terribles rixes entre marins et coloniaux

Rochefort, 30 avril. — Des scènes tragiques se sont produites, par plusieurs points de la ville, entre des soldats coloniaux et des matelots. Rue Chanzy, dans la partie basse, deux marins en civil, tenant chacun un revolver à la main, tiraient au jugé sur un soldat fuyant dans la direction des remparts. Quand il parvint au fossé, le soldat fit un saut de huit mètres de haut et poursuivit la course. Les gendarmes n'ont pu le retrouver. Peu d'instants après, dans le quartier du Petit-Marseille, rue Gambetta, quinze soldats et dix matelots en sont venus aux coups, à la sortie d'un bal. Les coloniaux tirèrent leurs sabres et blessèrent gravement trois matelots, qu'on dut transporter à l'hôpital. L'un avait le nez entièrement fendu, et un autre le ventre traversé de part en part. Une heure plus tard, la rixe recommença dans le quartier « Chante-Alouette », entre des matelots, des civils et des soldats coloniaux. Soixante matelots combattaient, armés de tournevis et de chaises ; il y eut des baïonnettes brisées, un agent fut blessé et plusieurs soldats coloniaux reçurent des contusions graves. Quand la rixe cessa, les coloniaux couraient, baïonnette en main, cherchant des matelots ou des civils pour les massacrer.

Village détruit par une trombe

New-York, 30 avril. — Le village de Hemming a été détruit par une trombe accompagnée d'une pluie de grêle si violente qu'en certains endroits il en tombe deux pieds de grêle et qu'elle a arrêté les trains. Huit habitants ont été tués. On signale d'autres morts dans les villages environnants.

Petites Informations

PARIS

— M. Commerey, décédé récemment, a légué à l'Université de Paris, un capital de quatre millions, dont les arrérages serviront à des bourses pour de jeunes savants désireux de poursuivre les recherches scientifiques.

— La commissaire de police du quartier de la Chaussée-d'Antin a procédé à l'arrestation de trente-cinq personnes 32 femmes et 3 hommes qui, hier, se sont livrés à des bousculades dans les rayons d'un grand magasin du boulevard Haussmann, qui inaugurait ses galeries.

FRANCE

— Une nouvelle tentative de déraillement a eu lieu près de Tigeaux, à l'entrée de la voie du train 1056 le 14 courant. On a trouvé des pierres entre les rails et les traverses.

— La cour d'assises de la Marne a condamné à cinq ans de prison, le nommé Petit, ouvrier de culture, coupable d'avoir abusé à diverses reprises de sa fille, âgée de dix ans.

— A Alger, un motelot était parti dans un taxi faire une partie en mer avec des camarades, mais les malheureux, surpris par la tempête, n'ont plus reparu. On a seulement retrouvé les débris de l'esquif.

ETRANGER

— A Barcelone, deux bombes ont fait explosion, blessant quelques personnes.

— La chaudière de la locomotive d'un train de marchandises a fait explosion à Odessa, sur le Missouri, tuant trois hommes et en blessant deux, entre qui se trouvaient tous sur la machine.

— Deux mille mineurs des houillères de Hokkaïdo (Japon) sont en grève. Ils ont brûlé hier pour les bâtiments de la direction.

L'AGITATION RÉVOLUTIONNAIRE

Après les Mesures Ministérielles

VEILLE DE 1er MAI

Les poursuites contre les membres de la C. G. T. — Encore des antimilitaristes arrêtés. — L'attitude de M. Nègre. — Un article de M. Jaurès. — Les postiers chez M. Clémenceau.

DEVANT LE JUGE D'INSTRUCTION

Premier interrogatoire. — Les charges relevées contre les inculpés.

Paris, 30 avril.

Après un court séjour à la permanence du Dépôt, les trois révolutionnaires dont nous avons annoncé l'arrestation, MM. Bousquet, Lévy et Delalé (et non Delahaye comme il a été écrit par erreur), furent amenés au cabinet de M. Flory, juge d'instruction, où le magistrat les interrogea.

Le citoyen Delalé comparut le premier devant le juge.

Le citoyen Delalé était dans un état de grande indignation :

— Je proteste, dit-il, je proteste de toutes mes forces contre l'acte d'arbitraire dont je suis le victime.

« C'est un attentat à la liberté individuelle ! »

Et le citoyen Delalé poursuit cette déclaration d'un formidable coup de poing sous lequel le bureau de M. Flory pense s'effondrer.

Sans sourciller, M. Flory donne à l'inculpé connaissance des charges relevées contre lui.

Ce sont ces deux phrases prononcées par « délégué de la Bourse du travail d'Issoudun au comité confédéral » Tout d'abord, critiquant la politique du président du Conseil, il a dit :

« Clémenceau d'hier ne ressusciterait pas Mala il pourrait bien remmoudrir à sa place quelque Ravachol et quelque Emile Henry...

En second lieu, au sujet de la révocation de M. Janvion :

Si les employés avaient de la solidarité, on ne verrait pas des révocations comme celle-là. La seule issue pour les travailleurs est le sabotage et l'action directe... C'est à vous de choisir l'heure et l'endroit où vous voulez frapper !

L'inculpé répondit qu'il n'avait encune explication à fournir. Il persiste seulement en présence de Me Albert Willm.

Le citoyen Albert Lévy fut ensuite interrogé. Il sourirait, et son calme était parfait. En termes modérés, il protesta contre la détention préventive qu'on lui impose, puis déclara confier ses intérêts à Me Albert Willm.

On reproche au citoyen Lévy d'avoir préconisé le sabotage en ces termes :

Donnez des coups de ciseaux « malheureux » dans les pièces d'étoffes, faites-la « bonne mesure » et le « bon poids » aux clients. Versez dans la absinthe, non pas pour empoisonner les consommateurs, mais pour causer du tort aux patrons.

Oubliez de fermer les robinets à bière. Vous forcerez les patrons à fermer boutique... Descendez dans la rue ! Employez la force contre les patrons...

Frapper à la caisse... A mauvais salaire, mauvais travail.

Et, citant l'exemple récent d'un grand magasin de nouveautés :

On n'a cédé que lorsque les « marrons » ont commencé à tomber.

Le citoyen Bousquet fut entendu le dernier.

Le secrétaire-général de la Fédération de l'alimentation s'est montré particulièrement violent dans ses paroles, le 25 avril :

Je viens pour vous prêcher la révolte, dit-il aux employés. Il faut rétablir cette fraternité de classe ouvrière. Nous savons aux temps de la féodalité, alors : Vive l'action directe !

. . . . . .

Il faut s'unir pour résister aux patrons. Vive l'action directe et le sabotage !

Le citoyen Bousquet, comme ses deux coinculpés, n'avait aucune déclaration à faire. Il se borne à désigner son défenseur, Me Albert Willm.

Nouvelles arrestations d'antimilitaristes

Paris, 30 avril.

Sur mandat de M. Flory, juge d'instruction chargé de l'affaire des antimilitaristes, le Parquet a fait procéder à deux nouvelles arrestations. Ce sont celles de Salles et Weber, tous deux signataires de l'affiche antimilitariste.

Firmin Salles est âgé de vingt-huit ans ; il est garçon de café et demeure 5, rue de la Douane.

André-Léon Weber est âgé de 24 ans ; il exerce la profession d'orfèvre et demeure 50, rue Julien-Lacroix. Les deux inculpés ont été écroués à la Santé.

Un projet de loi sur la C. G. T.

Le gouvernement déposera dès la rentrée un projet de loi visant la confédération générale du travail. Ce projet, sans contester la légalité des unions de syndicats qui ont été toujours tolérées jusqu'à ce jour, aura pour effet d'étendre à ces unions certaines dispositions pénales, qui dans l'état actuel de la législation s'appliquent seulement aux syndicats.

Aux termes de la loi de 1884 les syndicats ne peuvent pas, sans s'exposer à des pénalités assez graves, sortir de leurs attributions. Au contraire, les unions de syndicats font librement de la politique. Le gouvernement entend les obliger à s'occuper exclusivement de leurs intérêts professionnels.

La révocation de M. Nègre

Ce que dit l'ex-instituteur

Paris, 30 avril.

L'arrêté du préfet de la Seine portant révocation de M. Nègre a été signifié à celui-ci dans la soirée d'hier. L'arrêté porte la date du samedi 27 avril.

Voici le texte de l'article 7 du décret du 28 décembre 1886 qui fixe le vote de recours ouverte à M. Nègre contre la révocation dont il est l'objet :

Si le préfet, après avis du conseil départemental, prononce la révocation, il notifie administrativement son arrêté à l'intéressé. Ce dernier lui fait connaître qu'il peut se faire délivrer copie de l'avis motivé du conseil, et qu'il a le droit de faire appel devant le ministre de l'Instruction Publique, par une simple lettre recommandée au secrétariat du conseil, dans le délai de 10 jours à compter de la notification. Il doit faire mention de cette réclamation. Le recours et les pièces de l'affaire sont immédiatement transmis, par les soins du préfet, au ministre de l'Instruction publique, qui statue d'urgence.

M. Nègre, étant révoqué de ses fonctions, n'est pas allé à sa classe, ce matin, à l'école de l'impasse des Bourdonnais.

Au sujet de la mesure qui le frappe, ce dont il conteste la légalité, M. Nègre a eu un entretien avec une de nos confrères :

— Cette décision m'a quelque peu surpris, dit-il, attendu que l'esprit de la loi est formel et que l'avis du conseil départemental doit être demandé dans le sens de la révocation pour justifier cette dernière. Tel n'est pas heureusement mon cas. Mon dossier, transmis au conseil départemental, a fait d'abord l'avis de l'inspecteur d'académie de ma ville, l'avis « modéré » du conseil départemental ; enfin, la décision préfectorale.

— Le préfet de la Seine n'est-il pas lié par l'avis du conseil départemental ?

— Justement, toute la question est là, et c'est le seul point d'interrogation qui se pose. M. Steeg, rapporteur, a fait adopter par la Chambre un texte de loi qui a été formulé dans le but d'offrir des garanties contre les décisions arbitraires pouvant être prises par les préfets et pour interdire le préfet lorsque une révocation est prononcée, l'avis dans ce sens doit être donné par le conseil départemental. Le texte de la loi prête donc à équivoque, puisqu'il n'est pas appliqué dans le cas où le conseil départemental a proposé de trois volontés pour révoquer un instituteur ; or, seul, le préfet de la Seine a pris contre moi cette mesure.

— N'y a-t-il eu un précédent de révocation semblable ?

— Il y a bien eu un précédent qui m'est favorable. Le préfet de la Loire-Inférieure ayant passé outre à l'avis du conseil départemental et ayant révoqué un instituteur, M. Tardivel, le ministère, déplaça le préfet, déplaça l'inspecteur d'académie et réintégra l'instituteur. La situation est donc fort nette. D'un côté, l'esprit de la loi violé ; de l'autre, la révocation qui me frappe.

— Que comptez-vous faire, maintenant ?

— L'organisation syndicale des instituteurs va être avertie du fait et examinera ce qu'il convient de faire. Il ne serait pas impossible que l'on décidât que celui de la famille d'entente des conseils départementaux des instituteurs et instituteurices de France, qui étudie actuellement la question de principe qui est aujourd'hui posée concernant le fait présent, par la décision du préfet de la Seine. Cet arrêté préfectoral, étant donnés les arguments que j'ai vous ai précédés, met en cause les attributions du conseil départemental au point de vue disciplinaire, et que les garanties qu'avaient jusqu'à ce jour les instituteurs.

M. Nègre dit qu'il va profiter des loisirs que lui accorde le gouvernement pour faire une active propagande et organiser efficacement la fédération des instituteurs.

— Je puis compter sur la solidarité de tous mes collègues. Le mouvement inspiré aux de la fédération récente, je puis vous l'affirmer ; nombreux sont encore ceux qui ignorent sa grande puissance et sa profonde intensité. J'espère, dans un délai proche, faire triompher la cause que je défends et de faire une fête qui ne le dédoirai avec la dernière énergie.

M. Jaurès contre le Gouvernement

M. Jaurès stupéfait par l'acte d'énergie du gouvernement, publie dans l'*Humanité*, sous le titre : *Un crime*, le violent article suivant :

En trépignant les cinq postiers, en faisant frapper par son préfet et malgré l'avis du Conseil départemental, l'instituteur Nègre, en révoquant solennel, en plein grève, quelques-uns des militants de la Confédération du Travail, notamment le citoyen Bousquet qui, avant-hier encore, était reçu par le président du Conseil, le gouvernement commet un crime politique et moral, il ose le chasse ouvrière et contre la liberté individuelle des citoyens. C'est un défi lancé par le trust le prolétariat, à tout le mouvement ouvrier et cette partie des radicaux qui ne consent pas à reprendre la politique de Deputy.

Clémenceau, Briand, le gouvernement et le Parti socialiste, c'est partout irréparable.

On se demande avec stupeur par quelle aberration les ministres républicains qui ont été jusqu'à la politique de réformes sociales, qui ont été jusqu'à la politique de réformes sociales, qui ont été jusqu'à la politique de réformes sociales,